

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 06

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise, MARCHAND Thierry

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_28

EMPLACEMENT RESERVE 240 AU LIEUDIT « PIED-DE-LA-PLAGNE EST » : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS PASSAQUIN

*Thierry MARCHAND personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Les parcelles cadastrées section AE numéros 79 et 80 appartenant en indivision à MM. Jean-Claude PASSAQUIN, François PASSAQUIN et Mme Jeanne-Marie GRILLET sont situées en bord de Dranse. Ces parcelles sont localisées en partie dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ». Ces parcelles ont une contenance de 151 m² au total.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles au prix de 12 €/m², soit pour un prix global de 1 812 €.

Le prix se décompose comme suit :

- Parcelle AE 79 : 110 x 12 €	1 320 €
- Parcelle AE 80 : 41 x 12 €	<u>492 €</u>
	1 812 €

Les frais d'actes seront à la charge de la Collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de la Dranse

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès des Consorts PASSAQUIN les parcelles AE n° 79 et 80 pour un montant total de 1 812 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
